



DELIB 68-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 23 décembre 2024 à 18h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 17/12/2024

Date d'affichage : 17/12/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt-trois décembre à 18h00, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alexia BOUSQUET, Nadège BOUYSSSE, Emeline PAGÈS, Evelyne ROUANET, et Messieurs Cédric GARCIA, Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART.

Excusés : Simon SAFFORES, pouvoir à Alexia BOUSQUET ; Martine BOUSQUET, pouvoir à Cédric GARCIA.

Absents : Adrien STOLDICK

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc IMART

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Mme le maire propose de voter à main levée

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Délibération au sujet de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi :

Madame le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de délibérer au sujet de la modifications des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi :

La Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi insère l'article L214-1-3 dans le code de l'action sociale et des familles. Ces nouvelles dispositions prévoient que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Compte-tenu des compétences déjà exercées par la communauté de communes dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, les conseillers communautaires ont décidé de compléter les compétences de la communauté de communes.

Les conseillers communautaires, en séance du 12 novembre 2024, ont décidé de modifier les statuts de la communauté de communes.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux 28 communes, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET